

COMPTE RENDU COMPLET CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2014

Secrétaire de séance : Martine CHAUSSOUNET

Ouverture de séance 20h30 par Mr Le Maire

Quorum étant atteint la séance peut commencer.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT - FALIERES - PETIT - MEYER - DIOUF - BARRES

Absents et excusés :

Mr DUBOURDIEU

Procurations :

Mr CESSSES donne procuration à Mme BARRES

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

Voir document joint

Mme BARRES regrette qu'il n'y ait pas eu de retranscription complète du Conseil Municipal du 16 avril.

M. LE MAIRE répond que compte tenu de l'absence prolongée de deux postes à temps complet notamment celui du secrétariat, il n'a pas été possible d'envoyer la retranscription complète du dernier Conseil Municipal, la priorité ayant été donnée aux élections européennes.

M.DAUVEL déplore qu'avec un délai aussi long, le compte rendu n'ait pu être élaboré.

M.LE MAIRE s'engage à ce que les comptes rendus exhaustifs soient envoyés à temps.

Mme FALIERES ajoute qu'au sujet de la commission des Affaires Sociales, on voit apparaître le CCAS alors que c'est une entité à part.

M.LE MAIRE précise que cela se faisait avant, que c'est une ouverture vers le CCAS et qu'il y a une passerelle fonctionnelle entre les Affaires Sociales et le CCAS.

POUR20

CONTRE0

ABSTENTION8 (Ms. et Mmes CESSSES, BARRES, DAUVEL, FALIERES, CHAGNIOT, DIOUF, MEYER, PETIT)

2. JURY D'ASSISES 2015

Conformément à la loi du 28/07/78 portant réforme de la procédure pénale sur le jury d'assises et du code de procédure pénale, il convient de procéder au tirage au sort de 15 jurés, à partir des listes électorales, en vue de former le jury d'assises 2015.

La ville de la Salvetat devra procéder au tirage au sort de 15 jurés, ces personnes devront être âgées au moins de 23 ans au 1er janvier de l'année où il doivent siéger, ce qui exclut les électeurs nés à compter du 1er janvier 1992, et adresser la liste des noms tirés avant le 15 juillet 2015 au secrétariat greffier à la Cour d'Appel de Toulouse.

Après avoir exécuté le tirage au sort, sont donc désignés les 15 jurés suivants selon les numéros d'émargement :

<u>N ° ELECTEUR</u>	<u>NOM-PRENOM</u>	<u>ADRESSE</u>
3504	MAUREL ép. MORETTO Annie Josiane	45 avenue des Italiens
1914	EDDAHMANI Naouale	2 boulevard Albert Camus Appt C1-7
4553	ROSSIGNOL Christian Gilbert	24 avenue de Provence
4	ABAR Nicole	21 rue de la Goutille
1233	CHOUTARD ép. HOO-PARIS Anne- Marie	2 rue Gabriel Fauré
4519	ROLLAND ép. MEYER Ginette Hélène Gabrielle	12 rue de la NESTE
161	ARNOUD Olivier René Maurice	1 rue Rudyard Kipling
820	BRANCO Pascal	2 place Georges Brassens
4697	SANCHO ép. DEGABRIEL Mariana Concision	4 rue Maurice Ravel
874	BRUNELLO Didier Joseph Antoine	5 rue de Taure
5257	VIDOTTO Jérôme Emo Georges	15 rue de l'Aveyron
853	BROCHADO David Manuel	2 rue de Puymorens
2733	JARLAN Jean-Michel Patrick	13 avenue des Violettes
1141	CERISUELA Mathilde Aline Geneviève	2 rue du Tourmalet
847	BRILLAC ép. ROSSIGNOL Nicole Marie	24 rue de Provence

Voté à l'unanimité

3. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal. La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510),
- elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Ses membres sont désignés par le directeur des services fiscaux sur proposition par le Conseil Municipal d'une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le CGI. Pour les communes de plus de 2000 habitants, les membres composant la CCID sont : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Cette liste doit comporter suffisamment de noms afin que puissent être désignés les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des titulaires), en nombre double, soit 32 noms.

Un commissaire titulaire et son suppléant doivent être extérieurs à la commune.

<u>COMMISSAIRES TITULAIRES</u>	<u>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</u>
ANDRAU Eliane	SCHWARZER Karel
BERGOUIGNIOU Thierry	CHAUSSOUNET Martine
MORANGE Monique	MARTY Pierre
ABDELAOUI Rachid	BERGER Cécile
DIAZ Yvette	DUBOURDIEU Philippe
BAROIS Joël	DRIVET Thierry
LABAT Naïma	BRUNO Michèle
LUMEAU Alain	DELON Daniel
TERKI Zaïna	LUSSAN Christian
DALLA-BARBA Daniel	LETERRIER Michel
KIERASINSKI Nathalie	SOUVERVILLE Michel
DAUVEL Philippe	MEYER Cécile
FALIERES Monique	DIOUF Moussa
CHAGNIOT Jean-Michel	PETIT Françoise
CESSES Jean-Louis	BARRES Emmanuelle
CRAMIER Marie-France	REVOLLIER Nicole

Mme FALIERES aurait souhaité que l'on demande l'avis des conseillers municipaux proposés.

POUR25

CONTRE0

ABSTENTION3 (M.CESSES, Mmes BARRES et FALIERES)

4. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2013

Conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation de délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune, le bilan relatif à l'année 2013 est présenté au Conseil Municipal.

Etat des acquisitions immobilières comptabilisées au cours de l'exercice 2013

<u>Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)</u>	<u>Localisation</u>	<u>Références cadastrales</u>	<u>Origine de Propriété</u>	<u>Identité du vendeur</u>	<u>Condition de l'acquisition</u>	<u>Montant</u>
- Bureau de poste + local	- 28 avenue du Château d'Eau	AM 807 AM 808	- Acte de vente reçu par Me BARTHES- ATTARD le 12 juillet 2013	- SCI BP MIXTE	- Vente amiable	- 350 000,00
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-

Etat des cessions immobilières comptabilisées au cours de l'exercice 2013

<u>Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)</u>	<u>Localisation</u>	<u>Références cadastrales</u>	<u>Origine de propriété</u>	<u>Identité du cessionnaire</u>	<u>Condition de la cession</u>	<u>Montant</u>
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux opérations ci-dessus énoncées.

M.DAUVEL estime qu'à propos de La Poste il s'agit d'une bonne acquisition.

Voté à l'unanimité

5. INTEGRATION D'IMMOBILISATIONS ACQUISES A L'EURO SYMBOLIQUE

Depuis 2009, la commune a fait l'objet de rétrocessions de terrains (voies et espaces verts) situés ZAC de l'Apouticayre et Les Paradets. Les ventes ont été consenties à l'euro symbolique, frais à la charge des vendeurs. Le paiement de l'euro symbolique n'étant jamais réclamé par les notaires, aucune écriture comptable (débit classe 2) ne permet l'entrée de ces immobilisations dans l'actif de la commune.

Afin d'intégrer ces terrains dans le patrimoine communal, il convient de régulariser les écritures d'acquisition à l'euro symbolique, par opérations d'ordre budgétaires, qui, comptablement, s'analyse comme des subventions d'investissement.

<u>N° d'inventaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Valeur d'entrée</u>	<u>Date de l'acte</u>
<u>457</u>	<u>15 parcelles section AR, voies et esv ZAC Apouticayre</u>	<u>1,00</u>	<u>09/07/2009</u>
<u>462</u>	<u>AR940 et 941, voies et esv ZAC Apouticayre</u>	<u>1,00</u>	<u>05/10/2010</u>
<u>463</u>	<u>18 parcelles sections AA AR, voies et esv Les Paradets</u>	<u>1,00</u>	<u>21/06/2012</u>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux opérations ci-dessus énoncées.

M.SCHWARZER demande s'il y a eu des avantages ou des inconvénients financiers ou autres par rapport au retard pris pour l'intégration.

M.LE MAIRE répond que non, mais cela permet une plus grande visibilité des actifs de la commune.

M.DAUVEL précise que ces opérations sont retardées par les notaires qui prennent leur temps pour rédiger dans la mesure où cela ne représente qu'un intérêt financier minime pour eux.

Voté à l'unanimité.

6. ACQUISITION D'UNE REMORQUE PAR VOIE D'ECHANGE

En 2013, la commune a fait l'acquisition d'une remorque qui ne convient pas aux besoins du service des espaces verts. Le fournisseur se propose de la reprendre et de l'échanger contre un matériel adapté d'une valeur de 9 000 € TTC. Le montant de la reprise est fixé à 6 000 € TTC.

Comptablement, l'échange d'immobilisations s'analyse comme une opération de cession suivie d'une acquisition. Dans le cas présent, le bien reçu en contrepartie ayant une valeur plus élevée que le bien cédé, une soulte d'un montant de 3 000 € TTC est prévue.

Il convient de mettre à jour l'inventaire comptable de la commune par opérations d'ordre budgétaires.

Bien donné en échange :

N° d'inventaire	Désignation	Valeur Brute	Valeur Nette Comptable
3424	REMORQUE A RIDELLES GOURDON RMG4	6 578,00	5 638,29

Bien reçu en échange :

Désignation	Valeur Brute
REMORQUE A RIDELLES GOURDON RMG6	9 000,00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux opérations ci-dessus énoncées.

M.CHAGNIOT demande si cela est bien légal par rapport au Code des Marchés Publics.

M.BERGOUGNIOU répond que ce n'est pas la bonne remorque commandée et qu'apparemment il y a eu une mauvaise information entre la demande et la réponse.

M.CHAGNIOT ajoute que la demande a été faite à l'époque avec l'avis du responsable du CTM.

POUR24

CONTRE0

ABSTENTION4

7. ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la demande de Monsieur le Trésorier de COLOMIERS-LEGUEVIN, il convient de délibérer afin d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables.

Il s'agit de prescrire 1 titre de recette émis en 2012, pour un montant de 281,56 €, concernant le service de restauration scolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux opérations ci-dessus énoncées.

Mlle MEYER demande si tous les recours ont été utilisés.

M.LE MAIRE répond que oui.

Voté à l'unanimité

8. TARIFICATION SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 juin 2013, le Conseil Municipal avait mis en place les tarifs pour location des salles municipales selon le détail suivant :

Tarifs applicables depuis le 1^{er} septembre 2013 :

Salles Municipales	Tarifs
Salle Boris Vian	700 €
Office	200 €
Salle annexe ou Maison de quartier	400 €

Association Rock'Roll Studio BLAGNAC	330 €
Forfait week-end mariage *	1 200 €
* Le prix comprend la location de la grande salle, le hall, l'office, du vendredi soir 18 H au dimanche 10 H, ainsi que le nettoyage	

Tarifs pour les Elus, les employés et les responsables d'associations à titre personnel.

Salles Municipales	Tarifs
Salle Boris Vian	100 €
Salle annexe ou Maison de quartier	50 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location des salles pour les salvetains comme suit à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Salles Municipales	Proposition Tarifs
Hall	100
Salle Boris Vian	300
Office	100
Salle annexe ou Maison de quartier	100
Associations extérieures	900
Forfait week-end mariage *	800
* Le prix comprend la location de la grande salle, le hall, l'office, du vendredi soir 18 H au dimanche 16 H, ainsi que le nettoyage obligatoire	

Les tarifs préférentiels pour les Elus, les employés et les responsables d'associations à titre personnel sont supprimés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en place les tarifs ci-dessus énoncés.

Mme BARRES informe que le vote de son groupe sera conditionné en fonction de la vision réelle financière des recettes. A ce jour, elle se demande si la commune dispose de chiffres. Elle estime qu'il est normal que les élus ne bénéficient plus de tarifs préférentiels. Par contre, elle aurait souhaité que l'on garde ce principe pour le personnel et les associations.

M.DAUVEL explique que les anciens tarifs devaient compenser le coût de fonctionnement de Boris Vian.

Selon lui, il était essentiel de se caler sur le tarif des communes avoisinantes afin de rester compétitif. Avec les tarifs proposés à ce jour, il est possible que la demande des extérieurs soit forte.

M.ABDELAOUI se demande comment à un tarif à 50 € pour les élus, on pourrait compenser le coût du fonctionnement de la salle. De plus, les élus sont des salvetains comme les autres, ils doivent se voir appliquer le tarif de droit commun.

M.SCHWARZER précise que l'objectif avec ces tarifs est d'avoir une utilisation maximale de la salle Boris Vian alors qu'elle n'était pas utilisée complètement.

M.CHAGNIOT répond qu'avec ces tarifs, beaucoup de personnes extérieures à la commune vont se faire des amis à La Salvetat !

M.LE MAIRE intervient et dit qu'il faut se donner le temps de voir vivre ces tarifs. Le point sera fait dans un an. Il insiste sur le fait que la priorité est donnée aux salvétains. Quant au forfait nettoyage, il est proposé. S'il n'est pas fait, la commune gardera la caution.

Je vais vous indiquer le nombre de fois et à quels prix, ont été louées les salles de la commune depuis 2011 :

		2011	2012	2013	2014
SALLE ANNEXE	PARTICULIERS	2	1	2	1
	ÉLUS	5	4	2	2
	PERSONNEL MAIRIE	6	9	2	3
	PRÉSIDENT ASSOS	1		2	3
BORIS VIAN	PARTICULIERS	2 (mariage)		1 (mariage)	1 en cours régul
	ÉLUS		1 (mariage)		
	PERSONNEL MAIRIE	2 (mariage)	4 (mariage)		1 (mariage)
	PRÉSIDENT ASSOS		1		
MAISON DE QUARTIER	ÉLUS		1		
	PERSONNEL MAIRIE	1	1		2

Mme BARRES dit qu'elle est d'accord avec M.ABDELAOUI. Il y a trop de locations pour les élus.

M.SCHWARZER ajoute qu'avec un prix raisonnable, le taux d'occupation sera plus élevé et que le bilan sera fait en fin d'année.

Mme PETIT demande si les contrats signés avant cette délibération seront encore valables.

M.LE MAIRE répond que les tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2014 et qu'il y aura modification des contrats.

M. DAUVEL regrette que pour une association extérieure qui propose une manifestation une fois par mois, le tarif soit aussi élevé. La manifestation organisée par cette association permettait de donner une bonne image de la commune à l'extérieur.

M.BERGOUGNIOU précise que pour cette manifestation il y avait environ 600 personnes avec une entrée à 8 € ce qui représente une recette substantielle pour une location très faible à 300 €. Cette opération se faisait sur le dos de La Salvétat. Il est normal que la location soit revalorisée.

M.DIOUF précise à son tour que normalement lorsqu'une association signe une convention d'occupation, il y a toujours une capacité d'accueil à respecter. Si cela n'est pas fait, l'association engage sa responsabilité.

M.BERGOUGNIOU ajoute qu'en cas de problème, celle du Maire est aussi engagée.

M.DRIVET demande si une association extérieure à la commune peut faire des bénéfices ?

Mme FALIERES répond qu'il n'y a aucun libellé qui précise que c'est réservé aux salvétains.

POUR20

CONTRE7 (Mmes et M. DAUVEL, FALIERES, CHAGNIOT, PETIT, DIOUF, CESSÉS, BARRES)

ABSTENTION1 (Mlle MEYER)

9. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU CIMETIERE

Par délibération en date du 12/11/2002 et du 23 mars 2009 une régie de recettes a été instituée pour l'encaissement des produits du cimetière (concessions et droits de place) les encaisses étant peu nombreuses, par mesure de simplification comptable et sur proposition du trésorier de Colomiers il y a lieu de supprimer cette régie et de mettre fin par arrêté aux fonctions des régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1^{er} juin 2014.

Pour information le tiers du produit des concessions d'un terrain dans le cimetière est encaissé sur le budget du CCAS.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de supprimer cette régie.

Voté à l'unanimité

10. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Général, dans le cadre de la programmation 2015 des constructions scolaires du 1^{er} degré au taux le plus élevé possible.

Le coût des travaux est estimé à 395 250 € HT

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer un dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Général.

M.DAUVEL informe qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, le Conseil Général perd sa clause de compétence générale et que tous les projets municipaux risquent d'être arrêtés par manque de financement.

M.SCHWARZER souligne le fait qu'il n'y a pas que le Conseil Général qui finance l'opération. On peut obtenir des aides par le biais des certificats d'énergie.

Voté à l'unanimité

11. RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DU CTM

Afin de procéder au recrutement d'un responsable au sein du Centre Technique Municipal, Monsieur le Maire propose de faire un appel à candidature pour un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne.

La déclaration de vacance de poste pourra être établie selon la personne retenue

Un poste d'agent de maîtrise et un poste d'agent de maîtrise principal étant vacants à ce jour.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de lancer la procédure d'appel à candidatures.

Mme BARRES intervient et dit que compte tenu des baisses de dotation et toujours pour des raisons d'économie, son groupe votera contre ce recrutement.

M.CHAGNIOT demande si la municipalité a bien étudié l'opportunité de ce recrutement car les deux précédents recrutements ont été un échec en terme d'organisation.

M.LE MAIRE répond que cela est nécessaire afin de permettre une meilleure organisation au niveau du CTM et aussi de la Direction des Services Techniques.

POUR22

CONTRE2 (Mme BARRES - M.CESSES)

ABSTENTION4

12. COMITE TECHNIQUE PARITAIRE - NOMINATION DE TROIS REPRESENTANTS EMPLOYEURS

Les élections du collège salarié du CTP de la Commune de La Salvetat Saint Gilles auront lieu fin d'année 2014. Afin que le CTP puisse se réunir jusqu'à cette échéance, il est nécessaire d'élire 3 représentants employeurs du Conseil Municipal - 3 titulaires et 3 suppléants.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Titulaires : François ARDERIU - Eliane ANDRAU - Thierry BERGOUGNIOU

Suppléants : Daniel DALLA-BARBA - Joël BAROIS - Thierry DRIVET

Mme BARRES demande à ce que l'opposition propose des candidats.

M.LE MAIRE est d'accord et précise que le Conseil Municipal vote sur les deux listes.

POUR la liste de M. ARDERIU20

POUR la liste de M.CESSES2

CONTRE0

ABSTENTION6 (Mmes et M. DAUVEL, FALIERES, CHAGNIOT, PETIT, DIOUF, MEYER).

13. COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2013 DE MANEO SMAGV 31 (SIENAT)

Il s'agit de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activités 2013 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Haute Garonne.

Ce rapport est consultable sur le site de la commune.

14. OFFRE DE FORMATION DE L'ATD

Pour information, Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux la liste des formations de l'ATD.

QUESTIONS DE GROUPES

Cap @venir

1. **Nous souhaiterions avoir accès à une transcription exhaustive des échanges tenus lors des conseils municipaux. En ce qui concerne le dernier CM, nous n'avons reçu qu'un « procès verbal ». Pouvons-nous compter sur une retranscription complète des échanges ou le procès verbal tiendra-t-il lieu de compte rendu durant votre mandature ?**

M.LE MAIRE : « La réponse a été donnée en début de séance. Il a manqué deux personnes à temps complet notamment au secrétariat. Dorénavant, les comptes rendus complets seront envoyés. »

2. **Les conseillers communautaires salvetains ont quitté la salle durant la 1^{ère} séance du conseil communautaire pour marquer leur désapprobation avec le vote qui venait d'avoir lieu. Pouvés-vous expliquer cette réaction devant le Conseil Municipal ? Quand et comment comptez-vous communiquer avec les salvetains sur ce sujet ?**

M.LE MAIRE : « Il s'agit d'une question politique. Ce n'est pas le rôle du Conseil Municipal d'y répondre. Le procès verbal de la CCST explique les raisons du départ des représentants de La Salvetat à la CCST. »

3. **Les salvetains ont reçu dans leur boîte aux lettres un tract anonyme intitulé « Le choix des urnes n'a pas été respecté » et dressant le compte rendu du premier conseil communautaire depuis le début de votre mandature. Ce tract attaque et critique nommément les maires des communes voisines de Plaisance du Touch et de Léguevin. Quelle est votre position officielle sur ce document ? Confirmez-vous et surtout cautionnez-vous les propos relatés sur ce document ?**

M.LE MAIRE : « Je répondrai directement à Mme Barres en dehors de la séance du Conseil Municipal. »

Mme BARRES : « Qui a distribué ce tract ? »

M. DAUVEL : « Ceux qui l'ont fait sont autour de cette table. »

Mme MORANGE : « Ce n'est pas à M. DAUVEL de répondre mais à M.LE MAIRE. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.